

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN



Commune d'Uffholtz  
Haut-Rhin

Précédente séance : lundi 21 septembre 2020

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'UFFHOLTZ

SEANCE DU LUNDI 23 NOVEMBRE 2020 – 20h15

Sous la présidence de Monsieur Rémi DUCHENE, Maire d'Uffholtz, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire le lundi 23 novembre 2020 à 20h15

### **Sont présents :**

M Gérard FLESCHE, Mme Danièle WEBER, M. Yvan BLUM, Mme France GIACONA adjoints au Maire,  
M. Jean-Marc MESSMER, Mme Madeleine MEYER, M. Roger UHL, M. Stéphane SINNGRUN, M. Alain NOUVIER, Mme Claire GRIFFANTI, Mme Céline FISCHER, Mme Nadia TEGMOUSS, M. François DI BATTISTA, M. Arnaud ANTON, Mme Virginie KEAT et Mme Laura MURER ; conseillers municipaux.

### **Absents excusés :**

- Mme Marie KERN qui a donné procuration à M. Gérard FLESCHE
- M. Tristan WINTENBERGER qui a donné procuration à M. François DI BATTISTA

Convocation adressée le 12 novembre 2020

### **Ordre du jour :**

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Approbation du procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020
- 3) Urbanisme : point sur l'instruction des dossiers
- 4) Communauté de Communes de Thann – Cernay : opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme
- 5) Association foncière : renouvellement des membres du bureau
- 6) Personnel communal :
  - a) : modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - b) : modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - c) : modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
  - d) : engagement d'un agent en Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi
- 7) Budget principal : décision budgétaire modificative n°2020-01

- 8) Budget annexe forêt : décision budgétaire modificative n°2020-01
- 9) Budget principal : autorisation de dépenses budget primitif 2021
- 10) Budget principal : admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- 11) Brigade Verte : modification des statuts
- 12) Indemnité due au titre de l'occupation irrégulière du domaine public routier et non routier par les réseaux et ouvrages de communications électroniques
- 13) Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications
- 14) Acquisition de terrains
- 15) Enquête publique relative à une demande d'autorisation au titre des installations classées
- 16) Divers - communications

#### **Point n°1 : Désignation du secrétaire de séance**

En application de l'article L2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de chacune de ses séances, le Conseil municipal désigne son secrétaire.

Monsieur le Maire propose au Conseil de désigner Monsieur Philippe HEIMBURGER, secrétaire de mairie de la Commune, en qualité de secrétaire de séance.

**Le Conseil municipal à l'unanimité désigne Monsieur Philippe HEIMBURGER, secrétaire de mairie de la Commune, en qualité de secrétaire de séance.**

\*\_\*\*

#### **Point n°02 : Approbation du procès-verbal - séance du 21 septembre 2020**

Monsieur le Maire rappelle qu'un exemplaire du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 21 septembre 2020 a été transmis à chaque conseiller en date du 24 septembre 2020.

Monsieur le Maire demande si le procès-verbal appelle une observation de la part des membres présents.

**Aucune observation n'étant soulevée, le Conseil municipal, approuve et signe le procès-verbal de la séance du 21 septembre 2020.**

\*\_\*\*

**Point n°03 : Urbanisme : point sur l'instruction des dossiers en cours**

En application du pouvoir de délégation, Monsieur BLUM fait le point sur les différents

**A. Permis de Construire :**

Dossiers en cours d'instruction pour :

- M. Kerim ASLAN, domicilié 22 rue du Parc, 68700 CERNAY, pour la construction d'un bâtiment industriel et des bureaux, lieudit Schliffenmatten (section 42, parcelle 152).
- M. Ayoub CHRIT, domicilié 35 rue du Ballon, 68700 UFFHOLTZ, pour l'aménagement d'une grange en logement, (section 02, parcelle 399).

Arrêté d'autorisation du 09 septembre 2020 pour :

- M. Éric FLORENCE, domicilié 37 rue du Ballon, 68700 UFFHOLTZ, pour la transformation d'une grange en logement, 2 rue de Thann (section 04, parcelle 215).

**B. Permis de Construire Modificatif :**

Arrêté d'autorisation du 23 octobre 2020 pour :

- SCI SABOLI, représentée par M. Olivier RANGEARD, sise 115 Faubourg de Colmar, 68700 UFFHOLTZ, pour la modification des façades de l'entrepôt (remplacement du bardage par des murs maçonnés) (section 42, parcelle 166).

Arrêté d'autorisation du 29 octobre 2020 pour :

- M. Olivier HAMMERER, domicilié 50 B rue de Soultz, 68700 UFFHOLTZ, pour la modification de l'implantation du bâtiment, l'aménagement extérieur, les ouvertures extérieures et l'agrandissement de la cave, 20A rue de Thann (section 29, parcelles 171 ;173 ;175 et 177).

**C. Déclaration Préalable**

Dossiers en cours d'instruction pour :

- M. Jacky JUSTUS, domicilié 25 rue de Belfort, 68700 Aspach-Le-Bas, pour la modification de l'aspect extérieur d'une maison d'habitation, 13 rue des Jardins (section 27, parcelle 145).
- Mme Cécile SCHERRER, domiciliée 57 rue Joseph Depierre, 68700 CERNAY, pour la mise en place d'une clôture et l'installation d'un abri à chevaux, lieudit Am Pflanze (section 28, parcelle 02).

Arrêté d'autorisation du 24 septembre 2020 pour :

➤ M. Davis HOLTZ, domicilié 62 rue de l'Espérance, 68700 UFFHOLTZ, pour la création d'un chien assis (section 04, parcelle 39).

Arrêté d'autorisation du 25 septembre 2020 pour :

➤ M. André MURA, domicilié 4 rue Creuse, 68700 UFFHOLTZ, pour l'agrandissement de l'accès à la parcelle (section 05, parcelle 142).

Arrêté d'autorisation du 1<sup>er</sup> octobre 2020 pour :

➤ M. Cédric BARRY, domicilié 68 rue de l'Espérance, 68700 UFFHOLTZ, pour l'installation d'une clôture (section 04, parcelle 391).

Arrêté d'autorisation du 02 octobre 2020 pour :

➤ M. Marco MARTINS, domicilié 5 rue du Bachrunz, 68700 UFFHOLTZ, pour l'installation d'une pergola (section 43, parcelles 73 ; 74 et 109).

Arrêté d'autorisation du 15 octobre 2020 pour :

➤ M. Thierry SCHNEIDER, domicilié 17 rue de Steinbach, 68700 UFFHOLTZ, pour la surélévation d'un bâtiment (section 30, parcelles 159 ; 160 et 161).

➤ M. Baptiste BEAUMERT, domicilié 3 rue de Wattwiller, 68700 UFFHOLTZ, pour la réfection de la toiture (section 01, parcelles 92 ; 95 et 159).

➤ M. Antoine DI LENARDO, domicilié 10 rue des Vergers, 68700 UFFHOLTZ, pour l'installation d'une piscine (section 03, parcelle 29).

**D. Certificats d'urbanisme**Les certificats d'urbanisme suivant ont été demandés :

➤ Me Daniel HERTFELDER, notaire à Thann, pour un terrain situé lieudit Obere Pfossen (section 27, parcelles 143 et 144).

➤ Me Roxane MEYER, notaire à Riedisheim, pour un terrain situé 62 rue de l'Espérance (section 04, parcelle 39).

➤ Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain situé 21 rue de Sultz (section 26, parcelle 111).

➤ Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour des terrains situés lieudit Hintere Straenge (section 08, parcelles 92 ; 91 ; 443 ; 77 ; 130/75 ; 76 ; 88 ; 89).

### **E. Déclaration d'intention d'aliéner**

- Me Jean-Marc HASSLER, notaire à Wittelsheim, pour un terrain bâti situé 19A rue de Sultz (section 26, parcelle 148/2).
- Mes Hélène SIFFERT-KLUSKA & Théodore WALTMANN, notaires à Cernay, pour un terrain bâti situé 21 rue de Sultz (section 26, parcelle 111).
- Me Roxane MEYER, notaire à Riedisheim, pour un terrain bâti situé 62 rue de l'Espérance (section 04, parcelle 39).
- Me Daniel HERTFELDER, notaire à Thann, pour un terrain situé 13 rue des Jardins (section 27, parcelles 142 ; 145 et 146).

Pour ces dossiers, la Commune ne fait pas valoir son droit de préemption.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de la communication.

**Le Conseil municipal prend acte de la communication.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

### **Point n°04 : Communauté de Communes de Thann - Cernay : opposition au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme**

La Loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové n°2014-366 du 24 mars 2014, dénommée loi ALUR, modifie dans son article 136 les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux communautés de communes et communautés d'agglomération.

Elle donne aux EPCI la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).

Cette compétence est transférée de plein droit sauf opposition d'une minorité de blocage et dans un délai déterminé.

Lors du premier transfert de droit de cette compétence, une concertation des communes avait été menée par l'intercommunalité et 15 communes sur 16 se sont opposées à ce transfert, entre le 26 mars 2016 et 26 mars 2017.

La loi organise un nouveau transfert de droit de cette compétence et les EPCI qui n'auraient pas pris la compétence en matière de P.L.U, ou documents d'urbanisme en tenant lieu et cartes communales, deviendront compétents de plein droit, le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté suite au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, c'est-à-dire au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Mais la loi organise à nouveau une période durant laquelle un droit d'opposition pourra être exercé par les communes membres : si, dans les trois mois précédant le 1<sup>er</sup> janvier 2021, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'aura pas lieu. **Les délibérations qui pourront être prises en compte seront donc celles qui seront rendues exécutoires entre le 1<sup>er</sup> octobre et le 31 décembre 2020.**

A noter toutefois que la Communauté de Communes peut choisir de prendre la compétence P.L.U en cours de mandat, avec l'accord de ses communes membres suivant le principe de majorité qualifiée.

Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune d'Uffholtz conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;

Et vu les articles 136 de la loi N°2014 – 366 du 24 mars 2014, L5214-16 et L5216-5 du CGCT ;

Le Conseil municipal est invité à s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.

**Considérant l'intérêt qui s'attache à ce que la Commune d'Uffholtz conserve sa compétence en matière d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;**

**Et vu les articles 136 de la loi N°2014 – 366 du 24 mars 2014, L5214-16 et L5216-5 du CGCT ;**

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, s'oppose au transfert de la compétence Plan Local d'Urbanisme à la Communauté de Communes de Thann-Cernay.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

**Point n°05 :            Association Foncière : renouvellement des membres du bureau**

Monsieur BLUM indique que la composition actuelle du Bureau de l'Association Foncière résulte de l'arrêté préfectoral n°2011-0884 du 29 mars 2011.

Afin de procéder au renouvellement des membres du bureau, le Conseil municipal est invité à proposer une liste de propriétaires susceptibles de faire partie de ce bureau : 3 titulaires et 2 suppléants.

Le Maire est membre de droit.

Le Président de la Chambre d'Agriculture nomme un nombre égal de propriétaires, pour information les personnes suivantes ont été nommées :

- ⇒ en qualité de titulaires :           - Monsieur Lucien CHRISTEN  
  - Monsieur Yvan BLUM  
  - Monsieur Jacky BOLLINGER
- ⇒ en qualité de suppléants :        - Monsieur Joël FREY  
  - Monsieur Laurent HAEGELEN

Monsieur BLUM propose les personnes suivantes :

- ⇒ en qualité de titulaires :           - Monsieur François FREY  
  - Madame Christiane WINTENBERGER  
  - Madame Monique BIZZOTTO
- ⇒ en qualité de suppléants :        - Monsieur Denis SCHOTT  
  - Monsieur Pascal GRIBLING

Le Conseil municipal est invité à nommer ses représentants au sein du bureau de l'Association Foncière d'Uffholtz.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, nomme en qualité de membres au sein du bureau de l'Association foncière :**

- ⇒ en qualité de titulaires :        - **Monsieur François FREY**  
  - **Madame Christiane WINTENBERGER**  
  - **Madame Monique BIZZOTTO**
- ⇒ en qualité de suppléants :        - **Monsieur Denis SCHOTT**  
  - **Monsieur Pascal GRIBLING**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

#### Point n°06 :           **Personnel communal**

**a) : Modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'octroyer à un agent en fonction un avancement de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Commune d'Uffholtz par la création d'un poste permanent à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Les crédits sont prévus au budget 2020.

Il est précisé que le titulaire du poste continuera à bénéficier de la gratification de fin année, des tickets restaurant et des deux composantes du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sur la base des critères indiqués dans la délibération du 28 novembre 2016 et selon les tableaux ci-dessous :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>		
Groupe 1	Expertise, sujétions, qualifications...	3 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	2 700 €

Complément Indemnitaire Annuel :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
<b>Adjoints administratifs territoriaux</b>		
Groupe 1	Expertise, sujétions, qualifications...	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil...	1 200 €

Le Conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs par la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, du poste mentionné ci-dessus.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité modifie le tableau des effectifs par la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un poste permanent à temps non complet d'Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.**



**b) : Modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'octroyer à un agent en fonction un avancement de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Commune d'Uffholtz par la création d'un poste permanent à temps non complet (07/35<sup>ème</sup>) d'Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Les crédits sont prévus au budget 2020.

Il est précisé que le titulaire du poste continuera à bénéficier de la gratification de fin année, des tickets restaurant et des deux composantes du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sur la base des critères indiqués dans la délibération du 28 novembre 2016 et selon les tableaux ci-dessous :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Adjoints territoriaux d'animation		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	3 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution	2 700 €

Complément Indemnitare Annuel :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Adjoints territoriaux d'animation		
Groupe 1	Encadrement de proximité et d'usagers, sujétions, qualifications...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1200 €

Le Conseil municipal est invité à modifier le tableau des effectifs par la création à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020, du poste mentionné ci-dessus.

Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité modifie le tableau des effectifs par la création, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020 d'un poste permanent à temps non complet d'Adjoint d'animation territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C.

**c) : Modification du tableau des effectifs par la création d'un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe**

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Afin d'octroyer à un agent en fonction un avancement de grade, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de modifier le tableau des effectifs de la Commune d'Uffholtz par la création d'un poste permanent à temps complet d'Adjoint technique territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe relevant de la catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2020.

Les crédits sont prévus au budget 2020.

Il est précisé que le titulaire du poste continuera à bénéficier de la gratification de fin année, des tickets restaurant et des deux composantes du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel sur la base des critères indiqués dans la délibération du 28 novembre 2016 et selon les tableaux ci-dessous :

Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	Agents ne bénéficiant pas d'un logement de fonctions pour nécessité absolue de service
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de proximité, conduite de véhicules, sujétions, qualifications...	3 500 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	2 700 €

Complément Indemnitaire Annuel :

Répartition par cadre d'emplois des fonctions au sein des différents groupes de fonctions définis par l'organe délibérant		Montants individuels annuels maximum
Groupes de fonctions	Emplois occupés ou fonctions exercées	
Adjoints techniques territoriaux		
Groupe 1	Encadrement de proximité, conduite de véhicules, sujétions, qualifications, ...	1260 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	1200 €



**Point n°07 : Budget principal : décision budgétaire modificative n°2020-01**

Afin de permettre d'avoir les crédits nécessaires à la réalisation de différentes opérations, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adopter la délibération budgétaire modificative n°2020-01 sur la base des éléments suivants :

- ⇒ section de fonctionnement – dépenses : augmentation d'une dépense d'un montant de 10 000 € au compte 6218 (autre personnel extérieur) du chapitre 012 ;
- ⇒ section de fonctionnement – dépenses : augmentation d'une dépense d'un montant de 6 000 € au compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur) du chapitre 67 ;
- ⇒ section de fonctionnement – dépenses : suppression d'une dépense d'un montant de 10 000€ au compte 678 (autres charges exceptionnelles) du chapitre 67 ;
- ⇒ section de fonctionnement – dépenses : suppression d'une dépense d'un montant de 6 000€ au compte 615228 (autres bâtiments) du chapitre 011 ;
- ⇒ section d'investissement – dépenses : augmentation d'une dépense d'un montant de 8 560 € au compte 2128 (autre agencement et aménagement) du chapitre 041 – opération patrimoniale ;
- ⇒ section d'investissement – recettes : augmentation d'une recette d'un montant de 8 560 € au compte 2031 (frais d'études) du chapitre 041 – opération patrimoniale.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité vote la décision budgétaire modificative n°2020-01 sur la base des éléments suivants :**

- ⇒ **section de fonctionnement – dépenses : augmentation d'une dépense d'un montant de 10 000 € au compte 6218 (autre personnel extérieur) du chapitre 012 ;**
- ⇒ **section de fonctionnement – dépenses : augmentation d'une dépense d'un montant de 6 000 € au compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur) du chapitre 67 ;**
- ⇒ **section de fonctionnement – dépenses : suppression d'une dépense d'un montant de 10 000€ au compte 678 (autres charges exceptionnelles) du chapitre 67 ;**
- ⇒ **section de fonctionnement – dépenses : suppression d'une dépense d'un montant de 6 000€ au compte 615228 (autres bâtiments) du chapitre 011 ;**
- ⇒ **section d'investissement – dépenses : augmentation d'une dépense d'un montant de 8 560 € au compte 2128 (autre agencement et aménagement) du chapitre 041 – opération patrimoniale ;**
- ⇒ **section d'investissement – recettes : augmentation d'une recette d'un montant de 8 560 € au compte 2031 (frais d'études) du chapitre 041 – opération patrimoniale.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

**Point n°08 : Budget annexe forêt : décision budgétaire modificative n°2020-01**

Afin de permettre d'avoir les crédits nécessaires à la réalisation de différentes opérations, Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à adopter la délibération budgétaire modificative n°2020-01 sur la base des éléments suivants :

- ⇒ section de fonctionnement – dépenses : augmentation d'une dépense d'un montant de 16 500 € au compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur) du chapitre 67,
- ⇒ section de fonctionnement – dépenses : suppression d'une dépense d'un montant de 16 500€ au compte 61524 (entretien de bois et forêts) du chapitre 011.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité vote la décision budgétaire modificative n°2020-01 sur la base des éléments suivants :**

- ⇒ section de fonctionnement – dépenses : augmentation d'une dépense d'un montant de 16 500 € au compte 673 (titre annulé sur exercice antérieur) du chapitre 67,
- ⇒ section de fonctionnement – dépenses : suppression d'une dépense d'un montant de 16 500€ au compte 61524 (entretien de bois et forêts) du chapitre 011.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Point n°09 : Budget principal : autorisation de dépenses budget primitif 2021**

Monsieur le Maire expose que l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le montant et l'affectation des crédits correspondants sont les suivants :

Chapitre - article et libellé	Montant BP 2020	Autorisation de crédits 2021 (25%)
<b>20 – immobilisations incorporelles</b>	<b>57 000.00€</b>	<b>14 250.00€</b>
202 – frais document urbanisme	5 000.00	1 250.00
2031 – frais d'études	50 000.00	12 500.00
2051 – concessions, droits similaires	2 000.00	500.00
<b>21 – immobilisations corporelles</b>	<b>1 185 432.98€</b>	<b>296 358.24€</b>
2111 – terrains nus	15 000.00	3 750.00
2112 – terrain de voirie	10 000.00	2 500.00
2128 – autres agencement & aménagement	30 000.00	7 500.00
2131 – bâtiments publics	379 466.98	94 866.74
21311 – hôtel de ville	25 000.00	6 250.00
21312 – bâtiments scolaires	20 000.00	5 000.00
21318 – autres bâtiments publics	45 000.00	11 250.00
2135 – installations générales	40 000.00	10 000.00
2151 – réseaux de voirie	499 466.00	124 866.50
2152 – installation de voirie	25 000.00	6 250.00
21568 – autre matériel et outillage d'incendie	14 500.00	3 625.00
2158 – autre matériel et outillage technique	40 000.00	10 000.00
2182 – matériel de transport	10 000.00	2 500.00
2183 – matériel de bureau et informatique	10 000.00	2 500.00
2184 - mobilier	10 000.00	2 500.00
2188 – autres immobilisations corporelles	12 000.00	3 000.00
<b>23 – immobilisation en cours</b>	<b>1 614 000.00€</b>	<b>403 500.00€</b>
2312 – aménagement de terrains	246 000.00	61 500.00
2313 - constructions	900 000.00	225 000.00
2315 – installations techniques	408 000.00	102 000.00
238 - avances	60 000.00	15 000.00

Le Conseil municipal est invité à autoriser, jusqu'à l'adoption du budget primitif 2021, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, comme indiqués dans le tableau ci-dessus.







Les indemnités exigées en contrepartie d'une occupation privative irrégulière d'une dépendance du domaine public se prescrivent dans un délai de 5 ans, à l'instar des redevances pour occupation régulière dont la prescription est régie par l'article L. 2321-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

Il résulte du principe d'annualité issu de l'article L. 2125-4 du Code général de la propriété des personnes publiques que ces indemnités deviennent exigibles à l'issue de chaque période annuelle. Aussi, le point de départ de la prescription est le 1er janvier de l'année suivant celle du constat de l'occupation irrégulière du domaine public.

S'agissant de la détermination du montant de l'indemnité exigée du fait de la faute commise, il doit correspondre à celui que la Commune aurait dû percevoir si l'occupant s'était régulièrement manifesté et avait obtenu un titre, il doit donc être équivalent à celui de la redevance (CE, 16 mai 2011, n° 317675, Commune de Moulins)

Les articles R. 20-52 et R. 20-53 du Code des postes et communications électroniques viennent fixer des montants plafonds qui sont révisables annuellement par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics.

En conséquence il est proposé pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019, durant lesquelles le domaine public communal a été occupé sans droit ni titre par les réseaux et ouvrages de communications électroniques, d'exiger des occupants irréguliers le versement d'une indemnité compensatrice.

Compte tenu des avantages des occupants tirés du caractère protégé du domaine et de l'optimisation des distances, de faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière.

Le Conseil municipal est invité :

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** le Code des Postes et des Communications Electroniques ;

**Vu** le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;

- à instaurer le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.

- à faire correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.

- à autoriser Monsieur le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques ;**

**Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques ;**

**Vu le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation et aux droits de passage sur le domaine public routier et non routier ;**

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

**- instaure le principe d'une indemnisation de la Commune par les occupants sans droit ni titre du domaine public communal du fait de la présence irrégulière de réseaux et ouvrages de communications électroniques pour les années 2016, 2017, 2018 et 2019.**

**- fait correspondre le montant de l'indemnité au montant annuel plafond actualisé de la redevance qu'aurait perçue la Commune en cas d'occupation régulière pour les années susvisées.**

**- autorise Monsieur le Maire sur ces bases à mettre en recouvrement les créances et de signer toutes pièces afférentes à ce dossier.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

### **Point n°13 :        Redevance d'occupation du domaine public due par les opérateurs de télécommunications**

Monsieur le Maire indique que les opérateurs de communications électroniques bénéficient d'un droit de passage sur le domaine public routier et dans les réseaux publics relevant du domaine public routier et non routier, à l'exception des réseaux et infrastructures de communications électroniques, dans la mesure où cette occupation n'est pas incompatible avec leur affectation ou avec les capacités disponibles.

Cette occupation donne lieu au versement de redevances aux gestionnaires ou propriétaires du domaine public occupé, dans le respect du principe d'égalité des opérateurs. Ces redevances sont raisonnables et proportionnées à l'usage du domaine.

Le montant de ces redevances tient compte de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire l'occupant.

Le Conseil municipal est invité :

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,  
**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L. 2125-1,  
**Vu** le Code des Postes et des Communications Electroniques et notamment ses articles L. 45-9, L. 47, et R. 20-51 à R. 20-53,

- à fixer au tarif plafond prévu par les dispositions du Code des Postes et des Communications Electroniques (article R.20-52) le tarif des redevances d'occupation du domaine public routier dues par les opérateurs de télécommunications, à savoir pour l'année 2020 :

	Tarifs		
	Aérien/km	Souterrain/km de fourreau	Emprise au sol/m <sup>2</sup>
Décret 2005-1676	40 €	30 €	20 €
Actualisation 2020	55,54 €	41,66 €	27,77 €

Ces tarifs sont applicables aux installations nouvelles comme aux installations existantes ayant fait l'objet d'autorisations antérieures, pour ces dernières, les nouveaux tarifs sont notifiés aux permissionnaires.

Pour les occupations débutant en cours d'année, les redevances seront déterminées au prorata temporis, selon le principe suivant : le paiement des redevances est intégralement dû au titre du mois pour toute occupation constatée au 1<sup>er</sup> de chaque mois.

Le paiement des redevances doit intervenir dès la première réquisition de l'administration qui se matérialise par l'établissement d'un titre de recette annuel.

Pour les années suivantes, les redevances seront déterminées sur les mêmes bases précitées avec application des tarifs plafond fixé par l'article R. 20-52 du code des postes et communications électroniques, et révisés comme défini à l'article R.20-53 du Code des postes et des communications électroniques.

Les recettes correspondantes seront imputées à l'article 70323.

- à autoriser Monsieur le Maire, sur ces bases, à mettre en recouvrement les créances et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,



**Point n°14 :      Acquisition de terrains**

Dans le cadre des différents projets d'aménagement de la Commune et en particulier la restructuration des jardins du Pfossen, Monsieur BLUM fait part de la possibilité d'acquérir plusieurs parcelles pour lesquelles les différents propriétaires concernés ont donné leur accord :

- section 27 – parcelles n°317 d'une superficie de 1 are 40 centiares pour un prix d'acquisition de 210.00€,
- section 27 – parcelles n°382 d'une superficie de 1 are 10 centiares pour un prix d'acquisition de 165.00€.

Total acquisition : 375.00€

Le Conseil municipal est invité :

- à voter l'acquisition des différents terrains mentionnés ci-dessus au profit de la Commune pour un montant total de 375 euros,
- à autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition de terrains,
- à charger l'étude notariale de Maître SIFFERT-KLUSKA et Maître WALTMANN, notaires à Cernay de la rédaction des différents actes notariés étant précisé que les frais relatifs à ces actes seront à la charge de la Commune.

**Le Conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,**

- vote l'acquisition des différents terrains mentionnés ci-dessus au profit de la Commune pour un montant total de 375.00 euros,**
- autorise Monsieur le Maire, ou son représentant, à effectuer l'ensemble des démarches et à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'acquisition / échange de terrains,**
- charge l'étude notariale de Maître SIFFERT-KLUSKA et Maître WALTMANN, notaires à Cernay de la rédaction des différents actes notariés étant précisé que les frais relatifs à ces actes seront à la charge de la Commune.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*

**Point n° 15 :**      **Enquête publique relative à une demande d'autorisation au titre des installations classées**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que la Société « EURO INFORMATION SERVICES » a déposé une demande d'autorisation environnementale aux fins d'aménager un local de broyage et de stockage de déchets d'équipements électriques et électroniques sur le site de Wittelsheim.

A cet effet, l'arrêté préfectoral du 4 novembre 2020 a prescrit qu'une enquête publique sera ouverte dans la Commune de Wittelsheim, le territoire d'Uffholtz étant inclus dans le rayon de l'enquête, le Conseil municipal est appelé à donner son avis sur la demande.

**Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de la Société « EURO INFORMATION SERVICES » en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter pour l'installation d'une unité de broyage et pour augmenter sa capacité de stockage de déchets dangereux d'équipements électriques et électroniques sur le site de Wittelsheim, avec une réserve : déterminer le rayon de danger en cas d'incendie (cas DD – étude de dangers) non tracé, non calculé.**

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

**Point n° 16 :**      **Divers - communications**

⇒ Monsieur le Maire fait part de l'arrêté du Préfet portant nomination de Monsieur Jean-Paul WELTERLEN au titre de maire honoraire.  
Une remise officielle aura lieu quand les conditions sanitaires le permettront.

⇒ Madame GIACONA rappelle que la collecte de la Banque alimentaire a lieu cette semaine avec une permanence en Mairie vendredi matin et samedi matin.

\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\_\*\*

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun élu ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 21h 40.

Uffholtz, le 25 novembre 2020

**Le Maire,**

**Rémi DUCHENE**